Quel est le salaire social minimum qualifié au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

Pour l'année 2026 le **salaire social minimum qualifié** (SSMQ) au Luxembourg est fixé à **3.325,60 € brut** pour un temps plein de 40 heures par semaine. Ce montant s'applique depuis le 1er juin 2026 à l'indice 992,24.

Le SSMQ représente **120% du salaire social minimum non qualifié** conformément à l'article L.222-4 du Code du travail. Il bénéficie à tout salarié de **18 ans ou plus** justifiant d'une qualification professionnelle reconnue.

Pour prétendre au SSMQ, le salarié doit détenir un **CATP, DAP** ou diplôme équivalent, ou justifier d'une expérience professionnelle déterminée selon le type de certification. Les critères d'éligibilité varient de 2 à 10 ans d'expérience selon la qualification.

L'**indexation automatique** de +2,5 % est entrée en vigueur le **1er juin 2026**, portant la cote d'application à 992,24 ; la prochaine indexation n'est pas encore datée par le STATEC. Le montant actuel garantit une rémunération minimale valorisant les compétences professionnelles dans tous les secteurs d'activité.

Définition

Le **salaire social minimum qualifié** (SSMQ) représente la **rémunération minimale légale** qu'un employeur luxembourgeois doit obligatoirement verser à tout salarié disposant d'une **qualification professionnelle reconnue**. Conformément à l'**article L.222-4** du Code du travail luxembourgeois, ce montant est systématiquement fixé à **120% du salaire social minimum non qualifié**.

Cette majoration de **20%** vise à **valoriser la qualification professionnelle** et l'expertise technique des salariés, garantissant ainsi une **reconnaissance salariale** de leurs compétences. Le SSMQ constitue un **droit fondamental** pour tous les salariés qualifiés, applicable dans **tous les secteurs d'activité** sans exception.

Le SSMQ s'applique automatiquement dès lors que le salarié remplit les conditions de qualification et d'âge, sans nécessité d'accord particulier de l'employeur. Il constitue un **plancher salarial** en dessous duquel aucune rémunération ne peut être fixée pour un salarié qualifié à temps plein.

Questions fréquentes

Comment est calculé le salaire social minimum qualifié ?

Le SSMQ est calculé en appliquant une majoration de 20% au salaire social minimum non qualifié, conformément à l'article L.222-4 du Code du travail. Formule : SSM non qualifié × 1,20 = SSMQ. En 2026 : 2.703,74 € × 1,20 = 3.244,48 € brut mensuel pour un temps plein de 40 heures par semaine (173,33 heures mensuelles).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel est le montant du salaire social minimum qualifié au Luxembourg en 2026 ?

Le salaire social minimum qualifié (SSMQ) au Luxembourg est de 3.244,48 € brut mensuel depuis le 1er mai 2025 et reste en vigueur en 2026 (indice 968,04), soit 120% du SSM non qualifié. Ce montant s'applique aux salariés de 18 ans ou plus justifiant d'une qualification professionnelle reconnue. La prochaine indexation est prévue pour le 3e trimestre 2026.

Quel est le taux horaire du salaire social minimum qualifié en 2026 ?

Le taux horaire du SSM qualifié est de 18,7542 € brut, calculé en divisant 3 244,48 € par 173 heures mensuelles. Ce taux est en vigueur depuis le 1er mai 2025 et reste applicable pour toute l'année 2026 jusqu'à la prochaine indexation prévue au 3e trimestre 2026.

Quelle est la différence de montant entre le SSM qualifié et le SSM non qualifié en 2026 ?

La différence est de 540,74 € par mois : le SSM qualifié est de 3 244,48 € contre 2 703,74 € pour le SSM non qualifié, soit une majoration de 20 % conformément à l'article L.222-4. Cette majoration vise à valoriser la qualification professionnelle des salariés.

Quelles qualifications donnent droit au salaire social minimum qualifié ?

Le droit au SSMQ s'acquiert par un CATP ou DAP (sans expérience requise), un CCP ou CCM avec au moins 2 ans d'expérience dans le métier, un CITP avec au moins 5 ans d'expérience, ou par 10 ans d'expérience seule dans la fonction exercée. Pour les métiers sans certification officielle, 6 ans de formation pratique progressive suffisent selon l'article L.222-4.

Quels documents l'employeur doit-il conserver pour justifier l'application du SSM qualifié ?

L'employeur doit conserver les diplômes et certificats originaux ou copies certifiées, les attestations d'expérience professionnelle dûment documentées et les certificats de travail justifiant les années d'expérience. Pour les diplômes étrangers, une attestation d'équivalence du Ministère de l'Éducation nationale est obligatoire.

Conditions d’exercice

Pour bénéficier du SSMQ, le salarié doit **cumulativement** remplir :

Condition d'âge obligatoire :

- Être âgé d'**au moins 18 ans** révolus

Conditions de qualification (au moins une) :

Type de qualification	Expérience requise	Base légale
CATP ou DAP	Aucune expérience requise	Art. L.222-4 (2)
CCP ou CCM	2 ans minimum dans le métier	Art. L.222-4 (2)
CITP	5 ans minimum dans le métier	Art. L.222-4 (2)
Sans diplôme	10 ans minimum d'expérience	Art. L.222-4 (3)
Métier sans certificat officiel	6 ans minimum d'expérience progressive	Art. L.222-4 (4)

L'employeur doit **vérifier et conserver** les justificatifs de qualification dans le dossier personnel du salarié. Les diplômes étrangers doivent faire l'objet d'une **reconnaissance d'équivalence** par le Ministère de l'Éducation nationale.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

Montants applicables en 2026 :

Période	Indice	SSM qualifié brut	SSM non qualifié brut	Taux horaire qualifié
1er janvier - 30 avril 2025	944,43	3.165,35 €	2.637,79 €	18,2890 €
1er mai 2025 - 31 mai 2026	968,04	3.244,48 €	2.703,74 €	18,7542 €
Depuis 1er juin 2026	**992,24**	**3.325,60 €**	**2.771,33 €**	**19,2231 €**
Prochaine indexation	-	non datée	non datée	-

Calcul et application :

- **Formule de calcul** : SSM non qualifié × 1,20 = SSMQ
- **Calcul actuel** : 2.771,33 € × 1,20 = 3.325,60 €
- **Base mensuelle** : 173 heures (40h/semaine × 52 semaines ÷ 12 mois)
- **Proratisation** pour temps partiel selon les heures contractuelles

Documentation requise à conserver :

- **Diplômes et certificats** originaux ou copies certifiées
- **Attestations d'expérience professionnelle** dûment documentées
- **Certificats de travail** justifiant des années d'expérience
- **Attestations d'équivalence** du Ministère pour diplômes étrangers

Pratiques et recommandations

Vérifier l'équivalence des diplômes étrangers avant d'appliquer le SSM qualifié. Un BTS, un Bachelor ou un diplôme technique acquis hors Luxembourg ne déclenche le SSMQ qu'après reconnaissance formelle par le Ministère de l'Éducation nationale. Appliquer le SSMQ « par confiance », sans cette pièce recevable lors d'un contrôle ITM, reste le premier motif de litige aux Prud'hommes en cas de réclamation rétroactive.

Contrôler l'antériorité d'expérience associée aux certificats. Le CCP (Certificat de Capacité Professionnelle) n'ouvre droit au SSMQ qu'après deux ans d'expérience dans le métier (Art. L.222-4(2)) ; l'appliquer dès l'embauche à un titulaire de CCP conduit à un sur-paiement non récupérable et fausse durablement la grille salariale interne.

Anticiper les bascules liées à l'expérience. L'article L.222-4(3) ouvre le SSMQ aux salariés sans diplôme totalisant dix ans d'expérience dans le métier, et l'article L.222-4(4) le prévoit après six ans d'exercice d'un métier sans certificat officiel mais avec formation pratique progressive, typique des métiers artisanaux. Laisser un salarié éligible au SSM non qualifié crée un différentiel mensuel de 554,27 € (3 325,60 ? 2 771,33), réclamable rétroactivement ; la

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

progressivité, elle, se documente par les attestations d'employeurs successifs précisant l'évolution des responsabilités.

Conserver les justificatifs au dossier du salarié. L'ITM vérifie la présence effective du diplôme ou des attestations, non la simple mention « qualifié » au contrat ; sans pièce probante, l'application du SSMQ ne peut être défendue et expose au reclassement non qualifié rétroactif.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.222-4	Définition du salarié qualifié et majoration de 20% du SSM
Article L.223-1	Mécanisme d'indexation automatique des salaires
Article L.222-2	Fixation légale du niveau du salaire social minimum
Article L.222-9	Taux mensuel du SSM fixé à 279,30 € à l'indice 100
Article L.241-1	Principe d'égalité de traitement et non-discrimination
Article L.222-10	Sanctions : amendes de 251 à 25.000 € pour non-respect
Article L.223-3	Contrôle ITM et sanctions pour non-application de l'indexation

Le non-respect du salaire social minimum qualifié expose l'employeur à des **sanctions administratives et pénales** sévères, incluant des amendes jusqu'à 25 000 € et le rappel rétroactif des salaires avec intérêts légaux. La qualification doit être formellement documentée et les justificatifs conservés dans le dossier personnel, contrôlables à tout moment par l'ITM lors des contrôles de conformité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.